

Comité du programme et budget

Vingt-neuvième session
Genève, 6 – 10 mai 2019

PLAN DE FINANCEMENT POUR RÉTABLIR LA COUVERTURE DES PRESTATIONS À LONG TERME DUES AU PERSONNEL DE L'OMPI

établi par le Secrétariat

Rappel

1. À l'issue des délibérations sur le point 14 de l'ordre du jour, relatif à l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) (document WO/PBC/28/11), à la session de septembre 2018 du Comité du programme et budget (PBC), le PBC a recommandé et les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé que le Secrétariat¹

“(…) continue à participer au groupe de travail sur l'assurance maladie après la cessation de service du Réseau Finances et Budget et à assurer le suivi de toute proposition spécifique qui sera présentée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-treizième session”.

2. Par ailleurs, à la vingt-huitième session du PBC, certaines délégations ont exprimé des préoccupations au sujet du risque de financement lié aux engagements de l'OMPI au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, indiquant qu'il convenait de s'attaquer à ce problème, compte tenu en particulier des bons résultats financiers de l'Organisation².

¹ Document A/58/6 “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” et paragraphe 78 du document A/58/11 “Rapport général”.

² Les délibérations sur la question de la nécessité d'étudier des propositions relatives à l'atténuation des risques liés à l'AMCS figurent aux paragraphes 224 et 258 du document WO/PBC/28/15.

Financement actuel et couverture des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l'OMPI

3. Les fonctionnaires de l'OMPI ont droit à certaines prestations à long terme qui sont payables par l'OMPI après leur cessation de service ou leur départ à la retraite. Les principales prestations à long terme concernent l'assurance maladie après la cessation de service, la somme cumulée des congés et la prime de rapatriement et voyage. Depuis l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en 2010, ces engagements ont augmenté au total sur une base annuelle, à l'exception de 2017, pour atteindre 328,2 millions de francs suisses à la fin de 2018³. Les projections actuarielles indiquent que le montant des engagements continuera d'augmenter au cours des 15 prochaines années.

4. Depuis l'exercice biennal 2004-2005, le budget de l'OMPI prévoit un prélèvement sur la masse salariale servant à financer les paiements en espèces versés au personnel quittant l'Organisation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, de la somme cumulée des congés et de la prime de rapatriement et voyage. Une provision de 6% a été appliquée à chaque exercice biennal depuis 2004-2005, à l'exception de l'exercice 2012-2013 où elle était de 2%. Tout solde de trésorerie résultant de ce prélèvement a été comptabilisé et inscrit au bilan de l'OMPI à titre de fonds affectés au financement des coûts futurs liés aux engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel⁴. En outre, l'Organisation a procédé à une imputation exceptionnelle au cours du dernier mois des deux exercices biennaux précédents pour les prestations dues au personnel après la cessation de service afin d'améliorer la couverture des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Cette imputation exceptionnelle, équivalant à 2% de la masse salariale, s'est élevée à 7,1 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2014-2015 et à 7,3 millions de francs suisses pour l'exercice biennal suivant⁵.

5. Compte tenu de l'augmentation des engagements à long terme au titre des prestations dues au personnel et des problèmes budgétaires qui pourraient résulter du sous-financement de ces engagements, la décision d'accorder un financement forfaitaire initial de 88,9 millions de francs suisses a été approuvée lors de la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. Ce financement a été complété en 2014 et représentait une couverture d'environ 50% des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel à la fin de 2014⁶.

6. En juillet 2016, une nouvelle norme comptable, IPSAS 39, a été publiée et a remplacé la "méthode du corridor" pour les prestations dues au personnel. En vertu de cette nouvelle norme, les pertes actuarielles qui n'étaient pas comptabilisées précédemment doivent désormais l'être dans l'état de la situation financière. Ce changement de méthode comptable a eu pour effet d'augmenter les engagements de l'OMPI au titre de l'assurance maladie après la cessation de service dans les comptes financiers. En conséquence, les engagements de l'OMPI au titre de l'assurance maladie après la cessation de service de 2016 ont été retraités selon la norme IPSAS 39, soit 320,9 millions de francs suisses, contre 154,3 millions de francs

³ La diminution du montant des engagements à la fin de 2017 est principalement due à l'incidence du passage à l'utilisation des tables de mortalité de l'ONU dans le cadre de l'harmonisation des hypothèses actuarielles à l'échelle de l'ONU.

⁴ Ces fonds sont dénommés "trésorerie stratégique" en vertu de la politique de l'OMPI en matière de placements.

⁵ L'imputation exceptionnelle pour 2015 est mentionnée dans l'analyse des dépenses de personnel dans la section "Dépenses" du Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2014-2015 (WO/PBC/25/11), page 13, tandis que l'imputation exceptionnelle effectuée en 2017 est mentionnée dans le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2016-2017, page 22.

⁶ L'intention de transférer un montant équivalent à 50% du montant des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel a d'abord été exprimée dans le document WO/PBC/20/6 et a ensuite été approuvée par les assemblées (paragraphe 236 à 238 du document A/51/20).

suisse précédemment comptabilisés selon la "méthode du corridor" dans les états financiers de 2016.

7. La couverture assurée par le financement forfaitaire initial a considérablement diminué à la suite de l'application de la norme IPSAS 39 en 2017. Conjugée à l'augmentation des engagements depuis 2014, l'adoption de la norme IPSAS 39 a eu pour effet de ramener la couverture de 49,7% en 2014 à 38,3% à la fin de 2018. Le tableau ci-après montre l'évolution de la couverture par l'OMPI des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel à partir de 2014 (avant la norme IPSAS 39) jusqu'à la fin de 2018, 2016 marquant l'adoption de la nouvelle norme comptable.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
AMCS	137,7	154,4	216,1	320,9	304,4	303,1
Prime de rapatriement et voyage	12,3	13,9	15,4	15,4	16,4	17,1
Somme cumulée des congés	10,2	10,5	10,5	7,5	8,4	8,0
Montant total des prestations à long terme dues au personnel*	160,2	178,8	242,0	343,8	329,3	328,2
Solde du financement		88,9	102,1	108,6	124,4	125,8
Couverture du financement		49,7%	42,2%	31,6%	37,8%	38,3%

Les montants sont exprimés en millions de francs suisses

** y compris les pertes actuarielles non comptabilisées avant l'adoption de la norme IPSAS 39.*

8. L'adoption de la norme IPSAS 39 a créé une rupture dans le rapport entre le montant des engagements de l'OMPI au titre des prestations dues au personnel et les objectifs de financement initiaux. Afin de se conformer à la décision adoptée par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante et unième série de réunions, un montant d'environ 38,3 millions de francs suisses sera nécessaire pour rétablir la couverture à son niveau initial de 50%. En outre, un financement insuffisant des prestations dues au personnel risque d'exposer l'Organisation à une augmentation exponentielle des besoins de trésorerie, ce qui pourrait peser sur les budgets futurs.

Plan de financement proposé pour rétablir la couverture des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l'OMPI

9. Au 31 décembre 2018, le montant des réserves accumulées par l'OMPI s'établissait à 328,7 millions de francs suisses et sa situation de trésorerie à court terme est saine. Les principales entrées de fonds de l'OMPI sont constituées par les taxes provenant du système du PCT, qui se sont élevées en moyenne à 27,9 millions de francs suisses par mois en 2018, soit une augmentation de 5,7% par rapport à 2017. Selon les projections actuelles, les recettes provenant des taxes du PCT devraient continuer à augmenter. En outre, la trésorerie d'exploitation quotidienne de l'OMPI est restée régulièrement supérieure aux objectifs fixés pour les fonds de réserve et de roulement de l'OMPI. L'utilisation de l'excédent budgétaire pour rétablir la couverture des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel n'aurait pas pour effet de ramener le fonds de réserve et de roulement au-dessous de son niveau cible.

10. La situation de trésorerie à long terme de l'Organisation, une fois pris en compte les besoins liés au plan-cadre d'équipement, demeure favorable. En témoignent les placements supplémentaires effectués pour la trésorerie principale de l'OMPI en 2018 et l'absence de toute

demande de rachat pour reconstituer les liquidités de cette trésorerie principale depuis sa création en 2015⁷. Le solde de trésorerie principale s'élevait à 261,1 millions de francs suisses à la fin de 2018 et cette trésorerie représente les liquidités dont dispose l'Organisation. Sur la base des projections actuelles, l'utilisation de l'excédent budgétaire pour rétablir la couverture des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel n'augmenterait pas le risque de manque de liquidités découlant des engagements à long terme de l'Organisation.

11. Conformément à la politique de l'OMPI en matière de placements, les emprunts extérieurs de l'Organisation auprès de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), pour un montant total de 16,9 millions de francs suisses, ont été remboursés en janvier 2018. La décision de procéder au remboursement intégral, qui n'a nécessité la liquidation d'aucun placement, témoigne également du fait que l'OMPI disposait de liquidités suffisantes provenant de ses opérations. Au 31 décembre 2018, l'Organisation n'avait aucun emprunt extérieur en cours.

Voie à suivre

12. L'Organisation reconnaît qu'il est essentiel de rétablir le rapport entre les engagements au titre des prestations dues au personnel et le taux de couverture initial de 50% approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur cinquante et unième série de réunions. En outre, ce taux de couverture visé pour l'OMPI est conforme à celui d'autres organisations du système des Nations Unies qui ont constitué activement des réserves afin de gérer le risque associé à leurs engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Le tableau suivant indique le taux de couverture de ces organisations à la fin de 2017.

Institution des Nations Unies	Couverture	Taux de couverture visé
UNOPS	100%	
FIDA	96%	
PAM	68%	
UNICEF	54%	
PNUD	50%	
OMPI	38%	50%

Source : Groupe de travail des Nations Unies sur les services de trésorerie communs – Réunion sur les services de trésorerie communs – 5 novembre 2018

13. En rétablissant la couverture à son niveau initial de 50%, le plan de financement répond également aux préoccupations suscitées par le risque de financement lié aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui ont été exprimées par les délégations à la vingt-huitième session du Comité du programme et budget (PBC), comme indiqué au paragraphe 2.

14. Le paragraphe de décision suivant est proposé.

15. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées des États membres de

⁷ La trésorerie principale est le solde de trésorerie une fois que le montant recommandé pour les fonds de réserve et de roulement (trésorerie d'exploitation) et les liquidités stratégiques ont été déduits. En 2018, 94,2 millions de francs suisses supplémentaires ont fait l'objet d'un placement au titre de la trésorerie principale.

l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver le financement visant à rétablir le taux de couverture de 50% des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel de l'OMPI, pour un montant total de 38,3 millions de francs suisses.

[Fin du document]